

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 8-6

N°0247

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UNE CONVENTION DE FORMATION CNFPT ARME DE POING SEPT 2022**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Savigny-sur-Orge de supporter les frais de formation de son personnel,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Il est signé une convention de formation avec le CNFPT, Centre National de la Fonction Publique territoriale, délégation de la Grande Couronne, sis 14 avenue du Centre à Saint Quentin-en-Yvelines (78066), représenté par son responsable en exercice, pour la formation intitulée « Formation préalable à l'armement : maniement des armes de poing – catégorie B1 » qui se déroulera du 26 septembre au 5 octobre 2022 pour un agent de la Police municipale.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant est de 1012,50 € TTC. Cette dépense sera imputée à la nature 6184 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 22 juillet 2022

Alexis TEILLET  
Maire

